

Avec pour but de suivre la directive du Ministère de l'éducation et de la petite enfance, le règlement de l'école suivant

2.6 Respect de l'empreinte technologique

- Les appareils cellulaires doivent être rangés; ni vu, ni entendu. Les élèves n'ont pas la permission d'utiliser leurs appareils cellulaires pendant les heures de classe ainsi que leur équipement électronique, sauf si l'enseignant.e le permet. Les élèves qui utilisent les appareils cellulaires ou électroniques pendant les heures de classe pourront perdre leurs appareils et devront rencontrer la direction (voir annexe 2).
- À l'élémentaire, le cellulaire doit rester dans le sac toute la journée.
- L'école n'est pas responsable du vol, de la perte ou bris des appareils électroniques des élèves.
- L'élève respecte les conditions d'utilisation des ordinateurs et de l'Internet (voir contrat d'utilisation du CSF et annexe 3).
- Il est interdit de prendre des photos et des vidéos sauf avec approbation préalable d'un membre du personnel et avec le consentement des gens qui pourraient être photographiés et/ou filmés.

Sera remplacé par

2.6 Utilisation des appareils numériques personnels à l'école

L'utilisation par les élèves d'appareils numériques personnels (tout appareil utilisé pour communiquer et/ou accéder à Internet), de la technologie scolaire et des réseaux du CSF à l'école est destinée à des fins pédagogiques.

Les étudiants :

- De la maternelle à la 7^e année éteignent et rangent les appareils numériques personnels pendant les heures d'enseignement (c'est-à-dire les heures de cours) et hors enseignement (c'est-à-dire les pauses/repas), sauf par indication contraire du personnel de l'école ;
- De la 8^e à la 12^e année éteignent et rangent les appareils numériques personnels pendant les heures d'enseignement (c'est-à-dire les heures de cours), sauf par indication contraire du personnel de l'école ;
- Utilisent des appareils numériques personnels pendant les heures d'enseignement à des fins pédagogiques et pour acquérir des compétences en littératie numérique, seulement sous les instructions du personnel de l'école ;
- S'assurent que les appareils numériques personnels ne sont pas utilisés dans des zones où la confidentialité est attendue, comme les toilettes et vestiaires ;

- *Sont autorisés à utiliser des appareils numériques personnels pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité, d'adaptation et de santé ;*
- *Prendent toujours des précautions pour garantir la sécurité, la confidentialité et la sécurité en ligne;*
- *Traitent les autres avec respect et gentillesse lors de l'utilisation des appareils numériques et le réseau du CSF.*
- *Utilisent toujours les appareils numériques et les services du réseau du CSF de manière responsable et avec intégrité académique.*

Les élèves ne sont pas tenus d'avoir leur propre appareil numérique personnel ou leur téléphone portable à l'école.

L'utilisation d'appareils numériques personnels, de la technologie scolaire et des réseaux du CSF est un privilège. Le personnel de l'école peut révoquer l'accès d'un élève aux appareils en raison d'une conduite inappropriée.

L'école n'est pas responsable du vol, de la perte ou bris des appareils électroniques des élèves.

Il est interdit de prendre des photos et des vidéos sauf avec approbation préalable d'un membre du personnel et avec le consentement des gens qui pourraient être photographiés et/ou filmés.

Tout non-respect de ces règlements résultera en la confiscation de l'appareil numérique personnel (téléphone, tablette ou ordinateur personnel). L'étudiant devra remettre l'appareil à un membre du personnel de l'école qui déposera l'appareil au bureau. Un parent ou tuteur sera contacté et devra venir récupérer l'appareil à l'école.

Les violations du code de conduite de l'école pourraient entraîner des processus de réparation appropriés ou des mesures disciplinaires, y compris la suspension et l'intervention de la police.